



**DÉCOUVRIR
LES MOULINS**
Terrebonne • Mascouche



Critères de sélection pour entreprises/organismes touristiques MRC Les Moulins

CRITÈRES DE BASE :

Le produit touristique doit :

- Être une prestation ou un service touristique offert dans la MRC Les Moulins
- Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit
- Être inscrit au Registraire des entreprises du Québec lorsqu'assujéti
- Offrir une structure d'accueil à l'intention des visiteurs (personnel sur place ou panneaux informatifs, etc.).

DOMAINES EXCLUS :

- Entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou en lien avec la drogue/ la tabagie ;

CATÉGORIE : HISTOIRE ET PATRIMOINE

MUSÉE / SITE HISTORIQUE

- Posséder une collection d'œuvres, d'artefacts ou de documents destinés à l'éducation de la clientèle ou la sensibilisation de cette dernière à la compréhension de l'histoire ou des mondes animal, végétal, minéral ou artistique
- Être ouvert à une clientèle individuelle
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes dans un but d'information et d'éducation du public : application mobile, dépliant explicatif, panneau d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo), visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public



**MRC
LES MOULINS**
Terrebonne • Mascouche

ÉDIFICE / SITE RELIGIEUX

- Être lieu de culte présentant des expositions ou des activités liées au patrimoine religieux ou démontrer un caractère historique reconnu
- Être en mesure d'ouvrir aux visiteurs avec un horaire déterminé
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes : dépliant explicatif, panneau d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)

VISITE GUIDÉE

- Offrir des visites commentées de ville ou de région (à pied, en calèche, en autobus, en minibus, en avion, en hydravion, en train touristique, en vélo, en taxi, en limousine, etc.)
- Être en exploitation au moins huit semaines
- S'adresser à une clientèle individuelle ou de groupe
- Offrir les services d'un guide accompagnateur ou d'un audioguide
- Détenir le permis nécessaire selon le type de transport utilisé, s'il y a lieu (p. ex., Commission des transports du Québec, Transports Canada)

ROUTE / CIRCUIT TOURISTIQUE

- Être une route ou un circuit touristique reconnu dans le programme gouvernemental de signalisation des routes et des circuits touristiques
- Sinon, respecter les critères suivants :
 - Comporter un certain nombre d'attrait ou de sites associés à une thématique et qui sont ouverts à la clientèle de passage pour une période d'au moins huit semaines
 - Être décrit dans une publication, un site Internet ou une application mobile présentant – une carte qui localise les attrait et sites associés à la thématique ainsi que les municipalités et les réseaux routiers leur donnant accès – une description précise de ces attrait et de ces sites touristiques

CATÉGORIE : ARTS ET CULTURE

CENTRE / GALERIE D'ART

- Être un lieu dont l'activité principale est de présenter au public des œuvres d'artistes ou être un atelier où des artisans locaux produisent et présentent leurs œuvres
- Être ouvert aux visiteurs sans réservation au moins quatre jours par semaine en saison, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une activité d'interprétation suivante : démonstration, dépliant explicatif, panneau d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)

SALLE DE SPECTACLE / THÉÂTRE

- Être ouvert selon un horaire fixe et un calendrier préétabli
- Être un lieu de diffusion des arts d'interprétation
- Offrir un service de billetterie accessible durant la période de programmation
- Permettre de se procurer les billets le jour même
- Présenter, en majorité, des spectacles montés et interprétés par des artistes
- Faire la promotion des spectacles sur un site Internet

ORGANISME

- Offrir des services permettant à la clientèle touristique de planifier ou de réaliser son séjour dans la MRC les Moulins

CATÉGORIE : ÉVÉNEMENTS

ÉVÉNEMENTS

Manifestation publique dont la programmation d'activités, d'une durée limitée, est organisée en fonction d'une thématique qui permet de générer un achalandage important (500 entrées/visites minimum), d'attirer un nombre significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et d'animer la destination. Exemples : Fêtes et festivals, expositions, manifestations sportives, salons et foires, etc.

MANIFESTATION TOURISTIQUE FESTIVAL / ÉVÉNEMENT

- Être une fête, un festival, un événement ou un spectacle à grand déploiement s'adressant autant aux citoyens qu'à une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Disposer d'un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une durée minimale d'une journée; pour les spectacles à grand déploiement et faire l'objet d'une promotion touristique propre à l'événement
- Fournir des toilettes accessibles au public sur le site ou dans un bâtiment public situé à proximité du site principal

MANIFESTATION SPORTIVE

- Disposer d'un dépliant officiel ou d'un site Internet présentant la programmation complète de la manifestation
- Avoir une durée minimale d'une journée ou être une manifestation sportive majeure à portée panquébécoise

SALON / FOIRE

- Être une foire agricole, un marché de Noël ou un salon grand public
- Offrir une programmation d'activités pouvant intéresser une clientèle touristique de l'extérieur de la région
- Avoir une durée minimale de deux jours
- Présenter la programmation complète de l'édition courante sur le site Internet
- **Pour les marchés de Noël** : Se dérouler dans les semaines précédant Noël, majoritairement à l'extérieur, et offrir une ambiance des fêtes. Proposer des produits artisanaux ou agroalimentaires de la région
- **Pour les salons grand public** : Être un salon dont le thème principal est relié à une activité ou un service touristique du Québec, ou sinon, être considéré majeur pour son secteur d'activité et susciter un achalandage considérable

MARCHÉ PUBLIC

- Être un lieu public où on retrouve, sur place, au moins 15 marchands offrant des denrées alimentaires
- Être ouvert en saison estivale, selon un horaire fixe et préétabli

Exclusions :

- Les événements de proximité (ex. : fêtes de la famille, fêtes de quartiers) ;
- Les événements sportifs récurrents et fédérés, tels que les championnats et les tournois ;
- Les événements de nature commerciale, tels que les foires, expositions, salons et galas, à l'exception de ceux dont le thème principal est lié à une activité ou un service touristique, ou considérés comme étant majeurs dans leur secteur d'activité au Québec ;
- Les événements caritatifs ;
- Les manifestations ;
- Les événements présentant des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi.

CATÉGORIE : SPORTS ET PLEIN AIR

Sports et plein air

Entreprises ou lieux correspondant à l'une des catégories suivantes et offrant l'une ou l'autre de ces types d'activités ou encore des services ou installations reliés à la pratique de l'une de ses activités : parcs, observation de la faune, plaisirs de l'eau, randonnée pédestre, vélo, plateaux sportifs en location, chasse et pêche, camping, golf, parcours d'aventure, quad, ski alpin et planche à neige, ski de fond et raquette, motoneige, traîneau à chien, pêche sur glace.

CENTRE ÉQUESTRE

- Offrir la randonnée à cheval à l'heure, à la journée ou en forfait (longue randonnée)
- Être ouvert deux jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir sur place au moins six chevaux à la clientèle de passage
- Offrir un service de guide accompagnateur, en tout temps durant la période d'ouverture, pour la clientèle individuelle et de groupe
- Pour les guides accompagnant la clientèle, avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Disposer, sur place, d'une trousse de premiers soins
- Détenir une assurance responsabilité civile

GOLF

- Être un terrain de golf ouvert aux visiteurs, au moins quatre jours par semaine
- Offrir sur place la location d'au moins dix équipements à la clientèle de passage
- Pour les golfs de 18 trous et plus, offrir un service de restauration

ENTREPRISE DE TOURISME D'AVENTURE ET DE PLEIN AIR

- Être une entreprise offrant des activités encadrées de plein air ou de tourisme d'aventure (randonnée en traîneau à chiens, kayak de mer, VTT, motoneige, sport aérien, nautique)
- Disposer d'un site Internet présentant la gamme des activités offertes par l'entreprise
- Fournir, en bonne condition d'utilisation, les équipements nécessaires à la pratique des activités ainsi que l'équipement de sécurité adéquat selon l'activité
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Les guides accompagnant un groupe doivent avoir une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Le personnel doit avoir les compétences requises associées à l'activité (p. ex., certification technique)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Offrir une initiation à l'activité et à l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions
- Disposer d'une trousse de premiers soins

LOUEUR D'ÉQUIPEMENT DE SPORT

- Être une entreprise offrant la location d'équipement en vue de pratiquer une activité touristique ou de plein air (vélo, embarcation nautique, patin, raquette, ski, pêche, etc.) ou être une entreprise offrant la location de véhicules de loisir tels que motoneige, quad VTT, autocaravane, etc.
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine durant la saison concernée, selon un horaire fixe
- Offrir, à une clientèle de passage, au moins dix équipements en location pour les activités sportives
- Offrir l'équipement de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité de plein air requis par la loi
- Dans le cas de la motoneige :
 - Offrir le droit d'accès aux sentiers de motoneige
 - Avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
 - Pour le Quad/VTT, avoir un accès direct aux sentiers ou offrir un service de navette
 - Détenir une assurance responsabilité civile pour la location de Quad/VTT et de motoneige.

PARC MUNICIPAL

- Être un territoire dont les ressources sont aménagées pour permettre leur utilisation à des fins récréotouristiques
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités suivantes selon la saison : visites commentées par du personnel qualifié, randonnée pédestre dans des sentiers aménagés, ski de fond ou raquette dans des sentiers aménagés
- Offrir au moins un des services suivants : application mobile, dépliant explicatif, panneaux d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo)
- Disposer d'espaces de stationnement
- Fournir des toilettes accessibles au public

PISTE / SENTIER

- Avoir un corridor aménagé ou des sentiers aménagés pour la randonnée ou une excursion
- (Exemple: cyclisme, randonnée pédestre, excursion maritime, etc.)
- Offrir un minimum de 10 km de pistes balisées
- Offrir, sur place, pour consultation, une carte des sentiers ou des pistes
- Disposer d'un accès direct aux sentiers

CATÉGORIE : JOIES D'HIVER

GLISSOIRE D'HIVER

- Être un centre offrant au moins une piste de glace ou de neige avec au moins une remontée mécanique pour l'équipement de glisse
- Être ouvert au moins deux jours par semaine durant la saison et au moins quatre jours par semaine durant la période des Fêtes et le relâche scolaire selon un horaire fixe
- Fournir l'équipement de glissade (p. ex., toboggan, luge, chambre à air)
- Offrir un abri chauffé ou un service de restauration intérieur et des toilettes accessibles au public

PATINOIRE

- Être un lieu aménagé offrant le patinage libre
- Être ouvert aux visiteurs et offrir une période de patinage libre au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe, durant la saison de patinage
- Les patinoires intérieures doivent offrir, sur place, la location de patins et des toilettes accessibles au public
- Les patinoires extérieures doivent offrir sur place, un abri chauffé et des toilettes
- Indiquer de façon visible, sur le site de patinage, l'horaire et les dates d'ouverture et de fermeture du site et vérifier régulièrement l'état de la glace (mesures de sécurité des lieux) : être constituées d'une glace artificielle ou d'un bassin naturel (lac, rivière, plan d'eau) et avoir une surface de patinage d'un minimum de 500 mètres

CATÉGORIE : VISITES AGROTOURISTIQUES ET HORTICOLES

Agrotourisme

Activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole et permettant aux visiteurs de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte. Les types de productions sont variées et sont soit des productions animales et/ou végétales.

JARDIN

- Être un espace aménagé où l'on retrouve des variétés de plantes, d'arbres, d'arbustes et de fleurs
- Présenter des expositions ou des aménagements thématiques et ne pas avoir comme but premier la vente des produits horticoles
- Être ouvert aux visiteurs, sans réservation, au moins quatre jours par semaine, selon un horaire fixe
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes : dépliant explicatif, panneau d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public

FERME AGROTOURISTIQUE

- Être un producteur agricole reconnu selon la Loi sur les producteurs agricoles proposant des activités d'agrotourisme.
- Être ouvert aux visiteurs, avec ou sans réservation
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes : autocueillette, dépliant explicatif, panneau d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) et visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public

CATÉGORIE : RESTAURATION

SALLES DE RÉCEPTION

- Une salle de réception est un lieu prévu pour accueillir des événements divers comme des repas festifs (famille, associations, etc...), de travail (séminaires d'entreprises, etc...), des réunions publiques, etc.

RESTAURANT

- Détenir un permis de restauration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Offrir le service aux tables et un minimum de 20 places assises à l'intérieur du bâtiment
- Être ouvert à une clientèle individuelle; pour les restaurants à la ferme, être ouvert à une clientèle individuelle ou de groupe

BAR ET PUB

- Être un bar, un pub ou une boîte de nuit, dans un quartier très touristique*, ou situé dans un complexe/bâtiment touristique, ou être considéré comme un attrait touristique par son caractère unique
- Avoir un site Internet ou faire la promotion de son établissement dans les médias sociaux
* *Vieux-Terrebonne et Noyau villageois de Mascouche.*

CATÉGORIE : TOURISME GOURMAND

Boutique gourmande/épicerie fine

Entreprise commerciale ayant pignon sur rue et offrant divers produits du terroir, et possiblement importés (huiles et vinaigres, café et thé, confitures, produits de boulangerie, alcools, charcuteries, fromages, etc.) souvent issus d'une entreprise agrotouristique.

CABANE À SUCRE

- Être un établissement situé dans une érablière, offrant des repas avec un menu de cabane à sucre ou une dégustation des produits de l'érable à une clientèle individuelle
- Être ouvert, au moins les samedis et dimanches, selon un horaire fixe, durant la période des sucres (Critères d'admissibilité – 2018-07-16 6)
- Offrir des activités d'interprétation des sucres ou rendre accessibles à la clientèle les installations de fabrication de sirop
- Fournir des toilettes accessibles au public

MICROBRASSERIE

- Brasser une ou des bières sur place
- Offrir sur place un espace de dégustations
- Effectuer la vente de produits
- Offrir des visites explicatives des lieux ou avoir des panneaux d'interprétation sur place
- Avoir un site Internet et être ouvert au public

CATÉGORIE : HÉBERGEMENT

Établissements d'hébergement touristique général

Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement. (**Hôtels, gîtes, motels, auberges, résidences touristiques, pourvoiries, camping et hébergements insolites**)

- Être conforme à la [Loi sur l'hébergement touristique](#) et le [Règlement](#) afférent stipulant qu'il est obligatoire de détenir un numéro d'enregistrement lorsqu'on veut offrir de l'hébergement à des touristes.
 - Détenir un numéro d'enregistrement valide conformément à la [Loi sur l'hébergement touristique](#).
 - Affichage de l'avis : un avis écrit indiquant le numéro d'enregistrement, l'adresse civique et, le cas échéant, le nom de l'établissement ainsi que sa catégorie doit être affiché à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale. Le numéro d'enregistrement et, le cas échéant, le nom de l'établissement doivent être indiqués distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.

ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS / MOTEL / AUBERGE

Comprend les établissements qui offrent de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements meublés dotés d'une cuisinette, ainsi que des services hôteliers tels une réception et un service quotidien d'entretien ménager.

CHALET / APPARTEMENT / RÉSIDENCE DE TOURISME

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

GÎTES

Comprend les résidences privées exploitées comme établissements d'hébergement par leurs propriétaires ou locataires résidents. Ces établissements offrent au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de quinze personnes et le prix de location comprend le petit-déjeuner servi sur place.

CENTRES DE VACANCES*

Comprend les établissements qui offrent, moyennant un prix forfaitaire, l'hébergement, la restauration ou la possibilité de cuisiner soi-même, l'animation et des équipements de loisir.

* Certains établissements de ce genre pourraient aussi se retrouver sous la catégorie jeunesse s'ils répondent à la définition de celle-ci.

HÉBERGEMENT INSOLITE

- Être un établissement qui offre au public de l'hébergement parmi les types suivants : bateaux-maisons, campings non traditionnels (hébergements d'expérience, bulles, yourtes, etc.), camps, habitations traditionnelles autochtones (tipis, igloos, etc.), hébergements dans les arbres, hébergements thématiques (hôtel de glace, phares, vieille prison, etc.), mini habitations, refuges)
- Offrir l'encadrement et l'équipement nécessaires pour l'expérience de nuitée dans ces types d'hébergement
- Offrir l'information sur le matériel fourni et les services offerts ainsi que sur les principes de sécurité à respecter pour une nuitée

Établissements de résidence principale

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Établissements d'hébergement touristique jeunesse

Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs* ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

*Un dortoir correspond à une pièce contenant au moins deux lits offerts en location sur une base individuelle.

CATÉGORIE : DIVERTISSEMENT

Divertissement

Lieux qui proposent une ou plusieurs activités ludiques ou récréatives, intérieures ou extérieures. Les entreprises de cette catégorie sont variées : centre d'amusement, entreprise aérienne, activité motorisée, centre de paintball, salons de quilles, studio de danse, etc. Les activités doivent être offertes à tous et disponibles pour un essai unique (sans abonnement).

CASINO / HIPPODROME

- Être un casino ou un salon de jeux géré par Loto-Québec ou encore être un hippodrome présentant un calendrier de courses sur une piste de course professionnelle détenant les licences requises auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux
- Fournir des toilettes accessibles au public

CENTRE RÉCRÉATIF

- Proposer des activités de nature sportives et ludiques, des jeux de rôles ou des parcours d'aventure (p. ex. : centre d'amusement familial, escalade, jeu d'évasion, labyrinthe, paintball, parcours d'aventure en forêt, rallye, trampoline, tyrolienne, etc.)
- Être ouvert sur une base individuelle
- Disposer d'un site Internet décrivant les activités offertes
- Fournir à la clientèle les équipements nécessaires à la pratique sécuritaire des activités
- Avoir un programme rigoureux d'entretien et de vérification des équipements afin de les maintenir en parfaite condition d'utilisation en tout temps
- Offrir une formation d'initiation à l'activité ou l'utilisation sécuritaire des équipements
- Afficher les politiques à l'égard de la pratique des activités et les exclusions
- Disposer du personnel ayant une formation valide en premiers soins et en techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Détenir une assurance responsabilité civile
- Disposer d'une trousse de premiers soins
- Fournir des toilettes accessibles au public

COMPAGNIE DE CROISIÈRE ET CROISIÈRE

- Offrir des croisières ou des excursions en bateau à une clientèle individuelle, selon un horaire fixe ou selon les marées
- Détenir un permis de transport maritime de passagers délivré par la Commission des transports du Québec

PARC AQUATIQUE

- Être un parc aquatique offrant un minimum de cinq installations aquatiques : glissoire, piscine, piscine à vagues, jeu d'eau, rivière thématique, cascade, pataugeoire
- Être ouvert au moins quatre jours par semaine en saison estivale, selon un horaire fixe
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public et un endroit pour se changer

PLAGE

- Être situé sur le rivage d'un plan d'eau aménagé pour la baignade et accessible au public
- Être ouvert aux visiteurs au moins quatre jours par semaine en saison estivale
- Offrir un service de surveillance permanente par des sauveteurs agréés par un organisme reconnu
- Fournir des toilettes accessibles au public
- Disposer d'espaces de stationnement

CATÉGORIE : DÉTENTE

DÉTENTE

Lieu ou activité favorisant la détente, le bien-être, le ressourcement. Cette catégorie inclut les spas de tout genre (spa de jour, spa en centre de villégiature ou en hôtel, spa de destination, spa médical, spa, version club ou spa en station thermale) et les activités physiques de nature ou offertes à la carte.

CENTRE DE DÉTENTE / SPA

- Être un établissement favorisant le bien-être des personnes dans un environnement propice à la détente offrant comme activité principale une thérapie par l'eau et un ou plusieurs soins professionnels dont au moins la massothérapie
- Offrir au moins deux salles de soins et mettre à la disposition des clients un vestiaire, des douches, des toilettes et une aire de repos
- Pour le personnel affecté aux soins, avoir complété une formation spécialisée, reconnue par une association professionnelle
- Fournir à la clientèle les consignes générales, l'explication des soins et services offerts ainsi que les renseignements permettant une utilisation adéquate et sécuritaire des équipements
- Dans le cas d'un établissement d'hébergement, détenir une attestation de classification prévue à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique

CATÉGORIE : BOUTIQUES

CENTRE COMMERCIAL / BOUTIQUES SPÉCIALISÉES

- Être un centre commercial intérieur abritant au moins une cinquantaine de commerces
- Être une boutique offrant des produits spécialisés conçus sur place ou par des créateurs québécois, et être située dans un secteur très touristique*
* *Vieux-Terrebonne et Noyau villageois de Mascouche.*

CATÉGORIE : SERVICES /AFFAIRES

LOUEUR DE VÉHICULES

- Être une entreprise offrant la location d'un des types de véhicules suivants : automobile, motocyclette, autobus
- Pour la location de véhicules automobiles, offrir un service central de réservation ou offrir un produit particulier de location pour la clientèle touristique
- Être en activité à horaire fixe, à raison d'au moins quatre jours par semaine
- Être en règle avec la Commission des transports du Québec pour le service de transport par autobus ou de location d'autobus/minibus

VISITE EN ENTREPRISE

- Être une entreprise industrielle, artisanale ou de services invitant le public à se familiariser avec les activités de production ou de fabrication de l'entreprise
- Offrir sur place des activités d'interprétation ou des visites des installations
- Offrir au moins une des activités d'interprétation suivantes : démonstration, dépliant explicatif, panneau d'interprétation, projection (film, multimédia, vidéo) ou visite commentée (guidée ou autoguidée)
- Fournir des toilettes accessibles au public

SERVICES CORPORATIFS

- Offrir la location de salles
ou
- Offrir le service traiteurs ou le service de camions de rues
ou
- Offrir la location d'équipements pour l'organisation d'événements spéciaux



710, boul. des Seigneurs, B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576

C. info@mrclesmoulins.ca

